

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay*



# COMMUNAUTE de COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE

## **AVIS ET CONCLUSIONS**

*ayant pour objet la mise en compatibilité du PLUi-H de la  
Communauté de Communes Aunis Atlantique*

Commissaire enquêteur Robert DUMAS-CHAUMETTE

### Situation administrative

Située à proximité de l'océan atlantique, la commune de Saint-Jean-de-Liversay appartient au département de la Charente Maritime. Elle est située à l'ouest de La Rochelle, en limite du marais Poitevin.



## 1. Cadre général de l'enquête

Le conseil communautaire Aunis Atlantique a déclaré un projet ayant pour objet la création d'un pôle raquette à Saint-Jean-de-Liversay, emportant mise en compatibilité du PLUi-H, soumis à enquête publique, dont les objectifs sont :

- d'adapter le zonage,
- d'ajouter une orientation d'aménagement et de programmation,
- de proposer des pistes de compensation.

La présente procédure de mise en compatibilité a été ouverte par arrêté Communautaire DIR URB n° 25-02 du 9 avril 2025.

### Notification aux PPA

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLUi-H a été notifié avant le début de l'enquête publique aux PPA (Personnes Publiques Associées). Celle-ci a été conduite conformément à la réglementation en vigueur et a entraîné en retour 7 réponses, 3 avis favorables, 1 avis favorable avec réserve, 2 avis sans observation, 1 avis défavorable. Un examen conjoint des réponses a été mené le 25 mars 2025.

# REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay*

## 2. Déroulement de la procédure

### 2.1. Décision de désignation du commissaire enquêteur

La décision E25000052/86 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, en date du 19 mars 2025, investit Robert DUMAS-CHAUMETTE, en qualité de commissaire enquêteur et Géralde BRAUD, en qualité de commissaire enquêteur suppléant. Cette décision a été reprise par l'arrêté communautaire DIR URB n°25- 02 du 09 avril 2025 prescrivant la nature et les modalités de l'enquête publique .

### 2.2. Période de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 19 mai 2025 à 9 h 00 au 18 juin 2025 inclus à 12 h 00, pendant les jours d'ouverture habituels de la mairie. Les permanences ont eu lieu en mairie (16 rue du Docteur Quoy 17170 Saint-Jean-de-Liversay) L'accès aux dossiers et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux pendant cette période.

### 2.3. Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public durant les créneaux suivants :

- lundi 19 mai 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 14 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- Mercredi 18 juin 2025 de 9 h 00 à 12 h 00

### 2.4. Concernant l'affichage et la publicité

Conformément aux prescriptions de l'arrêté municipal, les avis ont été publiés dans la presse :

SUD OUEST : Première parution : 20 avril 2025

Deuxième parution : 21 mai 2025

L' HEBDO : Première parution : 1 mai 2025

Deuxième parution : 22 mai 2025

Le dossier d'enquête concernant l'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes <https://www.aunisatlantique.fr/> du commencement de l'enquête à sa clôture.

L'affichage de l'avis (visible et lisible, des voies publiques et conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'environnement du 24 avril 2012), a été réalisé sur des panneaux d'affichage dispersés dans les lieux dits et sur le site de du pôle raquette.

En mairie, affichage de l'avis sur l'extérieur à l'entrée, et à l'accueil.

# REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay*

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Président de la Communauté de Communes, et par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-de-Liversay attestant les mesures réglementaires et complémentaires effectuées. Le commissaire enquêteur a réalisé également des vérifications sans constater d'anomalie.

L'affichage réglementaire a été effectué 15 jours avant le début de l'enquête.

Je considère que la nature et le nombre de publications ont permis à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique, de développer ses observations et propositions, de consulter les documents et les observations ainsi que les propositions déposées concernant ce projet. Les délais réglementaires, notamment dans les journaux retenus et les sites dématérialisés, ont été respectés.

L'enquête a été clôturée le mercredi 18 juin 2025 à 12 h 00 par le commissaire enquêteur . Elle n'a pas posé de problème particulier. Il apparaît que le projet à l'origine de la présente procédure n'a créé aucune polémique au sein de la commune, et de la communauté de communes avec une mobilisation de la population importante.

## 3. Conclusions

### 3.1. Conclusion partielle relative à l'étude du dossier

L'étude du dossier, disponible un mois avant le début de la contribution publique, la réunion technique avec les services de la communauté de communes, et la visite effectuée « in situ » me permettent de tirer la conclusion suivante :

- Je félicite la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui a eu l'intelligence de recruter une équipe pluridisciplinaire constituée : d'un architecte, d'un architecte paysager, d'un urbaniste et d'un conseiller en environnement. Ainsi, les documents présentés, bien documentés et concis, montrent d'une manière très claire, la volonté d'adapter le zonage et le règlement pour prendre en compte le projet de construction du pôle raquette.

En résumé, on peut conclure que le projet de mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique présenté au public fait bien face aux obligations réglementaires, et qu'il constitue parallèlement, compte tenu des éléments précités, un outil concret d'aménagement et d'évolution favorable de l'environnement local.

# REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay*

## **3.2. Conclusion partielle relative à la concertation**

La notification au Préfet et aux Personnes Publiques Associées est obligatoire en amont de l'enquête publique.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale suite à l'examen au cas par cas.

La concertation des PPA a été conséquente et a reçu en retour 3 observations favorables, 1 observation favorable avec réserve, 1 avis défavorable, 2 n'ont pas formulé d'observations.

Je considère que la concertation en amont de l'enquête publique a été respectée.

## **3.3. Conclusion partielle relative à la contribution du public**

La population s'est déplacée et a manifesté un vif intérêt pour cette enquête, grâce aux excellentes mesures de publicité et à la grande attente du pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de Liversay (16 personnes reçues, 6 mails, 13 observations sur le registre, 19 observations au total).

## **3.4. Conclusion générale**

J'estime que le projet de pôle raquette apporte des améliorations importantes sur la pratique du sport sur la Communauté de Communes Aunis Atlantique. Le pôle raquette va permettre la pratique du tennis dans de bonnes conditions, notamment pour les jeunes. Des créneaux horaires pour la pratique d'autres sports dans le gymnase situé à quelques mètres du pôle seront dégagés. Le projet va s'insérer idéalement dans l'environnement immédiat avec une réserve foncière pour de futurs équipements. Enfin, la mise en compatibilité du PLUi-H tend à avoir une incidence positive sur le paysage par rapport au document en vigueur. Par ailleurs, des réflexions sont menées par la commune de Saint-Jean-de-Liversay et la Communauté de Communes afin de ne pas réduire les surfaces naturelles et agricoles par ledit projet.

# REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay*

## 4. Avis

Pour les motifs suivants :

### 4.1. Vu :

- Le code Général des Collectivité Territoriales ;
- Le code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants ;
- Le code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants ; L123-3 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique ;
- L'arrêté du 19 avril 2025 par lequel Monsieur le Président de la Communauté de Communes d'Aunis Atlantique a engagé une enquête publique pour la mise en compatibilité du PLUi-H ;
- La décision E25000052/86 du 19 mars 2025 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant le commissaire enquêteur ;
- L'avis MRAe N° 2025ACNA11 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en Nouvelle Aquitaine en date du 17 janvier 2025.

### 4.2. Attendu :

- Que les éléments fournis par la communauté de communes, à l'appui de son projet, sont conformes à la réglementation en vigueur dans la période de l'enquête publique ;
- Que les dispositions relatives au projet de mise en compatibilité du PLUi-H de la communauté de communes Aunis Atlantique ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur à celle qui encadre ces plans, et qu'elles sont compatibles avec les orientations des documents supra-communaux en vigueur ;
- Que le concours technique apporté par le Service de l'Urbanisme de la Communauté de Communes Aunis Atlantique au commissaire enquêteur dans ses différentes recherches nécessaires à l'argumentation de son avis a été satisfaisant ;
- Que l'enquête s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de Monsieur le Président de la communauté de communes.

### 4.3. Considérant :

- Que le dossier présenté reste dans le cadre réglementaire de la modification des PLU,
- Que la publicité a été effectuée correctement,
- Que les conclusions développées au troisième paragraphe du présent document sont positives.

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT de la Charente Maritime

Enquête publique du 19 mai au 18 juin 2025

*Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Aunis Atlantique pour la création d'un pôle raquette sur la commune de Saint-Jean-de-Liversay*

**J'émet :**

**Un avis favorable** à la mise en compatibilité du PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans le cadre du projet proposé.

A Aytré le 10 juillet 2025

Le commissaire enquêteur,



Robert DUMAS-CHAUMETTE